



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 122 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2013319-0009 - Arrêté de délégation de signature donnée en matière de ventes de biens meubles saisis	1
Arrêté N °2013322-0011 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable, responsable du SIP de Nîmes Est	3



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013319-0009

DGFIP

Arrêté de délégation de signature donnée en
matière de ventes de biens meubles saisis

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9
RAA 2013-11-002

Arrêté portant délégation de signature

La Directrice départementale des finances publiques du GARD,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Anne-Françoise BARUTEAU, Administratrice des Finances Publiques ;
- Mme Claudine BADY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe ;
- Mme Bernadette RABIAU, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 avril 2012.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Nîmes, le 15 novembre 2013

La Directrice départementale des finances publiques,

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD





La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MOLINA Béatrice et à M. DUBOIS Rodolphe, inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie. 1

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUCOLOMBIER Eric	FAISSAT Lise	MAILLARD Pascal
MOLINA Alain	PASTRE Christine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DRIDI Karim	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
PARRIAUX-RAZON Annie	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

2

Article 4 (Accueil commun)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCOLOMBIER Eric	contrôleur	7.000 €	-	-	-
FAISSAT Lise	contrôleur	7.000 €	-	-	-
MAILLARD Pascal	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
MOLINA Alain	contrôleur	7.000 €	-	-	-
PASTRE Christine	contrôleur	7.000 €	-	-	-
DRIDI Karim	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
PARRIAUX-RAZON Annie	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €

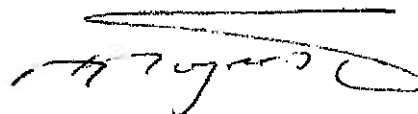
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Est, SIP de Nîmes Ouest, SIP de Nîmes Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 18 Novembre 2013

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Nîmes Est



Monique MAYNERIS

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des Impôts ou de votre trésorerie.

3